



BREAK BREAK...

GRÈVE DU 9 MAI

Le 07 mai 2019

#3

GRÈVE FONCTION PUBLIQUE DU 9 MAI, LES ICNA SONT-ILS CONCERNÉS ?

NUMÉRO 3 : DÉGRADATION DU DIALOGUE SOCIAL

Article 3 du projet de loi :

« Ils posent **le principe d'unicité entre les représentants du personnel**, membres du comité, et une partie des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »

Article 15 du projet de loi :

« Il introduit, d'une part, **dans le premier groupe de l'échelle des sanctions pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, la sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.** »



CONCRÈTEMENT POUR LES ICNA

La **DISPARITION DES CHSCT**, au profit d'une instance fusionnée avec les CT, donc un temps consacré à **la qualité de vie au travail forcément réduit** par rapport à une instance dédiée et des représentants spécifiques.

Moins d'instances de dialogue social, donc **moins de représentants syndicaux**, donc des élus **MOINS SPÉCIALISÉS ET EXPERTS** de leur sujet face à l'administration.

L'ajout d'une sanction de **3 JOURS DE MISE À PIED** dans les sanctions du 1^{er} groupe, donc applicables sur simple décision du chef de service, **sans même un conseil de discipline.**



Dans son communiqué, le SNCTA estime le moment inopportun et préfère attendre le vote de la loi. Il s'engage néanmoins à préserver la CAP de Corps, compétente en ce qui concerne la mobilité et l'avancement.

Dont acte. Gageons qu'il ne s'agisse pas de la même analyse qui dissuadait en son temps les ICNA de rejoindre le mouvement des Retraites, garantissant aux ICNA une retraite à taux plein à «57 ans point barre» !

Empêchant l'unité syndicale à la DGAC, il ne peut maintenant plus échouer et devra honorer son engagement.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr